

LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

CRIME CONTRE DES AGENTS PÉNITENTIAIRES

Un convoi de l'administration pénitentiaire transportant un détenu, a été attaqué au péage d'Incarville dans l'Eure, mardi 14 mai en fin de matinée.

Deux agents pénitentiaires ont été froidement tués dans l'exercice de leurs fonctions et trois autres ont été gravement blessés.

Une cellule de crise a immédiatement été mise en place à la préfecture à la demande du préfet de l'Eure Simon Babre, rassemblant l'ensemble des services de l'État concernés : l'administration pénitentiaire, la police, la gendarmerie, le GIGN, l'agence régionale de santé, le SDIS et la police judiciaire.

Le Plan EPERVIER a été activé au niveau interdépartemental par la Gendarmerie à la suite de l'attaque dans plusieurs départements et une cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) a été ouverte pour accueillir les agents des services primo-intervenants et les témoins de la scène, particulièrement violente.

Le préfet présente ses plus sincères condoléances aux familles et aux proches des victimes. Il assure de son soutien les agents blessés ainsi que l'ensemble des agents pénitentiaires.

L'enquête se poursuit désormais sous l'autorité de la Procureure de Paris.

Le préfet, qui est allé soutenir mardi dans la soirée les forces de l'ordre mobilisées pour les contrôles, tient à remercier l'ensemble des gendarmes et des policiers engagés et toujours mobilisés.



Cérémonies de commémoration du 8 mai dans l'Eure

A l'occasion du 79ème anniversaire de la Victoire de Alliés de 1945, de nombreuses cérémonies de commémoration avaient lieu sur l'ensemble du territoire eurois.

C'est le cas notamment aux Andelys, à Conches-en-Ouche, à Bernay et à Pont-Audemer où les cérémonies ont été présidées respectivement par les sous-préfets des Andelys, d'Évreux et de Bernay.



A Évreux les commémorations du 8 mai ont également permis de rendre hommage au soldat Séraphin Barillon, reconnu mort pour la France lors du transfert de sa sépulture de l'ancien cimetière de l'hôpital psychiatrique de Navarre au carré militaire du cimetière Saint-Louis.

A Vernon, le ministre des Armées Sébastien Lecornu a rendu hommage aux morts civils et militaires qui ont œuvré pour la Victoire.

Le ministre a également décoré 16 récipiendaires civils et militaires et un escadron, en présence du préfet, des élus et des autorités.

Franck Riester visite deux entreprises dans l'Eure à la suite du Sommet Choose France

Pour la 7ème édition du Sommet Choose France, un record de 56 projets pour 15 milliards d'euros d'investissements et 10 000 emplois créés en France ont été annoncés par des entreprises étrangères le 13 mai à l'Élysée.

Le ministre délégué chargé du Commerce extérieur, de l'Attractivité, de la Francophonie et des Français de l'étranger est venu à Val-de-Reuil, mardi 14 mai, pour mettre en valeur L'Eure, un département privilégié par les investisseurs.

Pas moins de 3 entreprises spécialisées dans l'hygiène et la santé ont en effet annoncé des investissements importants :

- Essity à Hondouville
- GSK à Évreux
- Kenvue à Val-de-Reuil

Franck Riester s'est donc rendu chez Kenvue, leader mondial dans la santé grand public en termes de chiffres d'affaire, qui étend ses lignes de production de quatre produits : Reactine Zyrtec, Benadryl, Daktarin et le spray nasal Olynth. L'entreprise américaine renforce son usine de Val-de-Reuil par un investissement de 10,7 millions d'euros et la création de 45 emplois directs.



Château de Serquigny : l'après incendie

Le grand château de Serquigny, protégé pour partie au titre des monuments historiques, a subi un incendie le 31 décembre 2023, provoquant d'importants dégâts sur le corps du logis principal et l'aile nord avec notamment la disparition de la toiture du château.

Dès le 4 janvier 2024, le maire de Serquigny a pris un arrêté de péril demandant aux propriétaires concernés d'effectuer des travaux d'urgence. Devant la carence de ceux-ci et sur le fondement de l'urgence, la commune s'est substituée à ces derniers afin de réaliser les travaux de sauvegarde permettant ainsi de sauver le château.

Dès lors, les services de l'État, la DRAC, ont accompagné la collectivité pour assurer la mise en œuvre des travaux de sauvegarde du château et leur financement avec le concours des collectivités territoriales et de la Fondation du patrimoine pour un montant de 400 000 euros HT.

Ces travaux d'urgence ont permis la mise hors d'eau et hors d'air du château sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte en chef des monuments historiques et avec les entreprises du territoire engagées dans la restauration du patrimoine. Ils sont désormais terminés et ouvrent ainsi la voie à la possibilité d'un nouveau projet.



LAÏCITÉ

La documentation française publie le "Guide de la laïcité dans la fonction publique"

Ce premier guide de la laïcité dans la fonction publique, conçu par le ministère de la Transformation et de la fonction publiques et le ministère de l'Intérieur, est destiné aux encadrants et aux services en charge des ressources humaines.

Construit comme un outil de référence ayant vocation à être régulièrement actualisé, il constituera un appui au quotidien grâce :

- à une présentation synthétique et précise des fondements et des composantes du principe de laïcité et de ses implications pour le fonctionnement de la fonction publique ;
- à des réponses via des cas pratiques, aux problématiques les plus fréquemment rencontrées par les encadrants et les services en charge des ressources humaines.

Animé par la volonté de l'État de faire de la laïcité une politique publique concrète, ce guide s'inscrit dans une action de sensibilisation et de formation à destination des agents publics, y compris des élus et des responsables des collectivités territoriales.



[+](#) Télécharger le [guide de la laïcité dans la fonction publique](#).

Signature de la convention de projet partenarial d'aménagement de Pont-de-l'Arche

Dans le cadre du Plan Destination France, la commune de Pont-de-l'Arche, l'agglomération Seine-Eure, le Conseil départemental de l'Eure et le préfet, ont signé la convention concernant le Projet partenarial d'aménagement (PPA) de Pont-de-l'Arche.

Le projet appelé « Pont-de-l'Arche sur Berges » a pour objectif de proposer une vision globale d'aménagement des bords de Seine et de l'Eure, afin de développer des services et des hébergements liés à la pratique du cyclotourisme, dans le contexte de mise en œuvre de l'itinéraire « Seine à vélo ».

Différents sites seront intégrés (île d'Harcourt et centre-ville historique), en lien avec la stratégie de revitalisation de Pont-de-l'Arche dans le cadre du programme « **Petites Villes de Demain** ». Cette opération a également pour objectif d'offrir à la population un lieu ombragé et connecté à l'eau, pour qu'elle puisse se réapproprier les bords de l'Eure.

D'ores et déjà, les études et travaux envisagés s'élèvent à 10 025 000 €, avec des financements par l'État (au titre du PPA, de la DETR/DSIL, du Fonds vert, du FNDAT, de l'Agence de l'Eau, de la DRAC et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour un montant total de 5 227 000 € soit 52%), la Région (6 %), le Département (8 %), les collectivités locales (commune de Pont-de-l'Arche et Agglo Seine-Eure, 33 %) et Fonds Leader.

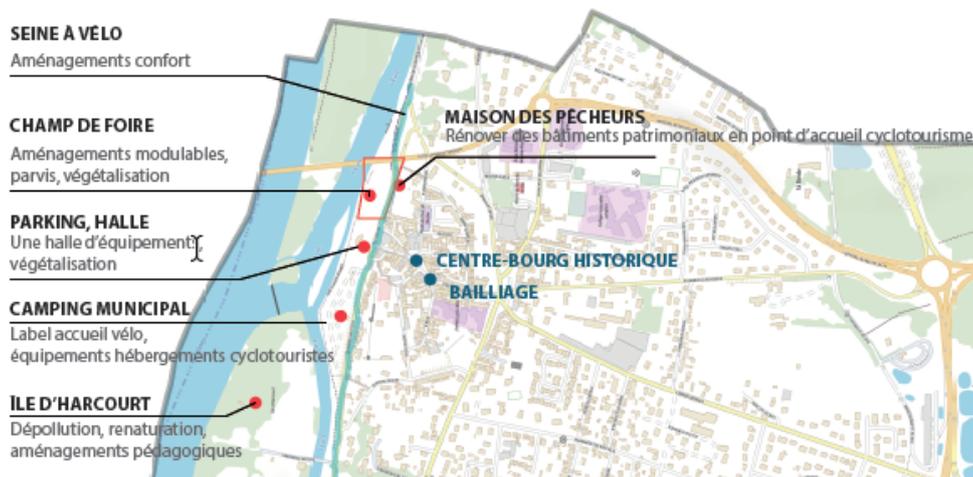
Plusieurs études sont prévues, notamment pour la modernisation du camping de Pont-de-l'Arche. Le prochain recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage va permettre de définir une feuille de route et la mise en œuvre des différentes actions.

Cette convention va ainsi contribuer à **renforcer l'attractivité touristique de l'Eure**, en répondant aux enjeux de l'aménagement touristique durable, à travers la diversification de l'offre, le développement des mobilités décarbonées et la conciliation entre fréquentation touristique et protection des espaces naturels.



Qu'est-ce qu'un Projet Partenarial d'Aménagement ?

Le PPA est un outil contractuel qui formalise un partenariat engageant les collectivités, l'État (notamment ses opérateurs) et toutes les parties prenantes concernées (Conseils régional et départemental, toute autre personne publique ou privée). Un projet est défini pour un territoire, permettant de mobiliser des opérateurs pour la conduite des opérations, ainsi que les financements nécessaires.



✚ Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.atout-france.fr

Val-d'Hazey, lauréat du plan de transformation des zones commerciales.

Le 29 mars 2024, le Gouvernement a annoncé les 74 lauréats du plan de transformation des zones commerciales qui bénéficieront d'un soutien technique et financier de 26 millions d'euros.

Val-d'Hazey figure parmi les lauréats, avec le projet de transformation de la zone commerciale « Intermarché ».

Ce plan, lancé en septembre 2023, avait pour objectif d'accompagner et de soutenir les projets de transformation des

zones commerciales afin d'adapter leur modèle aux changements d'habitudes de consommation, aux impératifs économiques et aux urgences environnementales actuelles.

Parmi les projets, 63 lauréats bénéficieront d'une aide en ingénierie. Ainsi, le projet du Val d'Hazey va bénéficier d'une enveloppe de 75 000 €, pour financer des études préalables.

Au regard du succès de cette première vague, le gouvernement souhaite réaffirmer son engagement en faveur de la transformation des zones commerciales d'entrée de ville et annonce la mobilisation d'une **nouvelle enveloppe de 8 millions d'euros en 2024**. Cette nouvelle enveloppe permettra de financer une seconde vague de projets, dont les candidatures pourront être déposées au deuxième trimestre 2024.

Le calendrier de déploiement est le suivant :

- **17 avril – 17 juin : dépôt des candidatures ;**
- 17 juin – 31 juillet : instruction par les préfetures ;
- 1er août – 20 septembre : instruction nationale
- Semaine du 23 septembre : Cotech
- 1ère semaine d'octobre : annonce des lauréats de la nouvelle vague

Le saviez-vous ?

En France, les zones commerciales s'étendent sur plus de 500 millions de mètres carrés et captent près de 72 % des dépenses en magasin des Français. Elles sont confrontées à des défis économiques (évolution des modes de consommation, etc.), environnementaux (accélération de la transition écologique et énergétique du commerce, etc.), sociétaux et territoriaux (changements d'architecture et d'urbanisme de ces espaces, etc.).

- + Les demandes sont à déposer sur www.demarches-simplifiees.fr
En savoir plus sur le [plan de Transformation des zones commerciales](#) ou contactez la DDTM de l'Eure : ddtm-anct@eure.gouv.fr



Ouverture du téléservice [verif.permisdeconduire.gouv.fr](https://www.verif.permisdeconduire.gouv.fr)

Le téléservice sécurisé [verif.permisdeconduire.gouv.fr](https://www.verif.permisdeconduire.gouv.fr) permet aux employeurs du transport public routier de voyageurs ou de marchandises de savoir si leurs employés conducteurs ont un permis valide.

Si un salarié a le devoir d'avertir sans délai son employeur de toute restriction de ses droits à conduire ou de l'invalidation de son permis de conduire (suspension, annulation, invalidation, etc.), les employeurs du transport public routier de voyageurs ou de marchandises ont également la possibilité légale d'accéder aux informations relatives à la validité du permis de conduire des personnes qu'elles emploient comme conducteur pour améliorer la prévention et la sécurité routières.

Grâce au téléservice <https://www.verif.permisdeconduire.gouv.fr/>, les employeurs du transport public routier de voyageurs ou de marchandises peuvent désormais connaître la validité ou l'invalidité du permis de conduire de leurs employés salariés affectés à la conduite (mais pas leur solde de points), en contrepartie d'une participation financière modique.

Près de 700 000 conducteurs et 33 500 entreprises seraient concernés.

Ces informations ne concernent que les permis de conduire français et ne peuvent être utilisées en dehors du cadre professionnel.

+ Plus d'informations sur : <https://www.verif.permisdeconduire.gouv.fr/home>



AGRICULTURE

Influenza aviaire : abaissement du niveau de risque "négligeable"

Suite à l'amélioration de la situation sanitaire dans l'avifaune sauvage et la fin de la migration saisonnière des espèces migratrices, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a abaissé le niveau de risque épizootique relatif à l'IAHP à "négligeable" sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le passage en niveau de risque négligeable permet de lever certaines mesures de protection renforcée telles que la claustration des volailles. Il n'y a plus de restrictions pour la vente de volailles sur les marchés.

La surveillance clinique et le respect des mesures de biosécurité en élevage professionnel et non-professionnel doivent bien entendu se poursuivre.

- + • [Mesures de biosécurité à respecter](#)
- Signaler une mortalité anormale d'oiseaux d'élevage ou domestiques à la direction départementale de la protection des populations : 02 32 39 83 00 / ddpp@eure.gouv.fr



6ème et dernier épisode de la série "Terres d'aujourd'hui et de demain" qui valorise les métiers de l'agriculture.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure, a produit 6 épisodes de portraits d'agriculteurs eurois.

Dans ce dernier épisode, découvrez le parcours de Clément Harel qui a choisi le maraîchage.

Tous les épisodes sont à retrouver sur la [chaîne Youtube](#) de la préfecture de l'Eure.



TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Bilan du fonds vert

La mise en œuvre du fonds vert dans le département de l'Eure se poursuit avec 10 projets lauréats pour un montant total de 757 121 € :

- Étude de définition et étude de danger du système d'endiguement de Saint-Pierre-du-Vauvray par la communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- Remplacement d'éclairages énergivores par des lanternes leds à Voiscreville ;
- Rénovation énergétique de trois écoles communales à la Saussaye ;
- Remplacement du chauffage de l'école Simone Veil à Criquebeuf-sur-Seine ;
- Réhabilitation de l'ancienne école de Theillement en maison des associations à Thénouville ;
- Rénovation de l'ancienne école en espace de vie communale à Hardencourt-Cocherel ;
- Réhabilitation de l'ancien garage des services techniques à Lyons-la-Forêt ;
- Réalisation de deux audits énergétiques : un groupe scolaire et un multi-bâtiments à Conches-en-Ouche ;
- Installation de dispositifs destinés à prévenir les risques d'incendies de forêt et de végétation à Saint-Siméon.



Pose de la première pierre de la nouvelle plateforme multimodale de la Société des Carrières de Vignats et de Normandie au Val d'Hazey

Ce nouveau site multimodal en construction va permettre le transport de granulats par voies ferrée et fluviale entre la Normandie et l'Île-de-France. Ainsi la circulation de 8000 camions sera évitée chaque année.

Le projet a bénéficié d'un soutien des services de l'État qui ont coordonné la délivrance de l'ensemble des autorisations nécessaires, sous le pilotage des sous-préfets des Andelys successifs (DDTM de l'Eure, la DREAL Normandie et Agence de l'eau Seine-Normandie). L'État a également apporté un soutien financier de 3,6 millions d'euros.



PRÉVENTION DES RISQUES

Des jeunes préparés au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le dispositif Sésame a pour but de préparer les jeunes éloignés de l'emploi aux métiers du champ du sport ou de l'animation. Financé par la DRAJES Normandie, une cohorte de 8 jeunes a été constituée à Bernay depuis septembre 2023 pour la préparation du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique par la section sauvetage et secourisme du Sporting Club de Bernay (SCB).

Le préfet, le président de l'Intercommunalité de Bernay Terres de Normandie et la maire de Bernay sont allés à leur rencontre au centre nautique André Pérée pour assister à la préparation des jeunes et échanger sur leurs projets professionnels.

A la suite du passage de l'examen au mois de février, chaque jeune a validé le premier diplôme "premiers secours en équipe" (PSE1) qui est prérequis pour l'obtention du BNSSA. La visite du préfet a permis l'organisation de la remise des diplômes.

Ce projet local a désormais une portée départementale. Une convention a été signée entre le centre nautique Aquaval et le SCB pour la formation de 4 jeunes en difficulté sociale à Gaillon. Le SCB collabore avec la mission locale du territoire pour l'identification des jeunes. Après le passage des tests d'aptitude, ils intègrent des entraînements hebdomadaires de préparation à l'examen assurés par un maître-nageur-sauveteur. Ce dernier est en contact régulier avec la coordonnatrice pédagogique du SCB, Vanessa Farré. Le SCB assure ensuite la préparation au PSE1, la formation réglementaire et le passage de l'examen du BNSSA. Après l'obtention du PSE1, les jeunes diplômés seront également mis en situation de secourisme terrestre par le SCB (concerts, spectacles, événements sportifs...).

Au regard de la pénurie des surveillants de baignade, le SCB propose de dupliquer ce partenariat avec d'autres piscines du département.



+ Pour plus de renseignements, contactez la référente pédagogique, Vanessa Farré au 06.50.31.82.66 ou sauvetage.bernay@gmail.com



Modification de la reconnaissance des catastrophes naturelles

Face au dérèglement climatique et à la multiplication des phénomènes météorologiques intenses, une adaptation du régime assurantiel mutualisé de reconnaissance des catastrophes naturelles a été décidée par le Gouvernement.

Un décret du 6 février 2024 et une instruction interministérielle du 29 avril 2024 sont venus compléter et clarifier ce dispositif.

De nouveaux critères de caractérisation de l'intensité anormale des épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols, survenus à partir du 1er janvier 2024 et ayant entraîné des MTD sont retenus, afin de mieux prendre en compte le caractère lent et progressif de ce phénomène.

Ainsi, outre une révision des critères quantitatifs permettant de qualifier de catastrophe naturelle une sécheresse, **il est désormais possible de reconnaître l'état de CAT NAT dans les communes pour lesquelles l'intensité des épisodes de sécheresse et réhydratation mesurée année par année n'est pas exceptionnelle, si ces dernières ont subi une succession anormale de sécheresse d'ampleur significative ces 5 dernières années.**

En outre, une commune ne réunissant pas les critères de sécheresse annuelle anormale ou de succession anormale d'épisodes de sécheresse significatifs pourra, sous conditions, être reconnue en état de CAT NAT dès lors qu'elle est limitrophe d'une commune qui réunit l'un de ces deux critères.

Ces améliorations, attendues par de nombreux élus et sinistrés, permettront d'augmenter le nombre de communes éligibles à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par rapport à la situation actuelle. Les études d'impact réalisées par Météo-France et la Caisse centrale de réassurance anticipent une hausse moyenne du nombre de communes reconnues annuellement d'environ 17 % par rapport à la situation actuelle.

Égalité femmes - hommes : les chiffres clés de 2023

Le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances vient de publier ses chiffres clés 2023 « Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ».

Cette publication recense les données nationales les plus récentes en matière d'égalité femmes/hommes en particulier sur l'égalité professionnelle et l'autonomie économique, l'accès aux droits, la culture de l'égalité et les violences sexistes et sexuelles.



Pour donner à connaître les spécificités régionales et départementales, l'INSEE publie également : « Égalité femmes-hommes : chiffres clés de la région et de ses départements ». On y apprend notamment :

- que l'indicateur de fécondité du département de l'Eure est plus élevé qu'ailleurs : 194 enfants pour 100 femmes contre 182 en France et 179 en Normandie ;
- que les femmes du département sont plus diplômées de l'enseignement supérieur que les hommes (32 % contre 26%) surtout chez les jeunes de 25 à 34 ans (41 % contre 29%) ;
- que les femmes euroises de 25 à 29 ans vivent beaucoup plus souvent en couple (74 % contre 62 % au niveau national) .

Ces chiffres confirment également que la pauvreté touche en particulier les familles monoparentales dont l'adulte référent est une femme : 31 % de ces familles vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 21 % pour les familles monoparentales dont l'adulte référent est un homme.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Affichage électoral

Comme en 2019, de nombreuses candidatures pourraient être déposées nécessitant la mise en place d'un grand nombre de panneaux (34 en 2019).

Les dates clés :

	Dates limites	Observations
Mise en place des panneaux d'affichage	Lundi 27 mai à zéro heures	Anticiper l'installation des emplacements pour permettre l'affichage dès l'ouverture de la campagne
Publication au JO de la liste des candidats	Samedi 18 mai	Les emplacements sont attribués aux listes de candidats dans l'ordre de la liste publiée au JO
Renvoi des attestations de carence d'affichage complétées	Du lundi 10 juin au vendredi 14 juin 2024	À renvoyer à pref-recensement-bce@eure.gouv.fr

Rappel des règles de mise en place de ces panneaux :

- Un emplacement d'affichage doit obligatoirement être situé à côté de chaque lieu de vote ;
- Si plusieurs bureaux de vote sont situés dans le même lieu, un seul emplacement d'affichage suffit ;
- Le décret de convocation des électeurs doit être affiché en mairie, pas d'obligation d'installer un panneau zéro ;
- Une surface égale doit être attribuée à chaque liste de candidats ;
- La superficie attribuée à chaque candidat doit permettre l'apposition :
 - d'une grande affiche (largeur 594 mm X hauteur 841 mm)
 - et d'une petite affiche (largeur 297 mm X hauteur 420 mm)
- Un panneau peut être scindé pour être utilisé par 2 candidats. Dans ce cas la séparation doit s'effectuer de manière verticale pour que les listes se succèdent dans l'ordre ;
- La disposition des panneaux ne doit permettre qu'un affichage en recto, PAS d'affichage en recto-verso
- Les panneaux peuvent être réalisés par la mairie (pas de subvention spécifique pour l'achat de panneaux hormis les frais d'assemblée électorale versés après chaque élection) ou des emplacements peuvent être matérialisés sur les murs des bâtiments publics ;
- Les listes peuvent également apposer leurs affiches sur les panneaux d'expression libre de la commune, prévus par le Code de l'environnement, lorsqu'ils existent.

Si le maire constate un affichage interdit, il doit, après mise en demeure du candidat en cause, procéder à la dépose d'office des affiches apposées en dehors des emplacements autorisés, si le candidat ne procède pas lui-même à la dépose.



Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux

